

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS856

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 22

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un compte personnel d'activité pour chaque agent public »

les mots :

« pour chaque agent public un compte personnel d'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.